

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,
le 5 février à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances d'Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
31 JANVIER 2019

DATE d'AFFICHAGE
11 FEVRIER 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etai^ent Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etai^ent Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, - M. André PAJOLEC.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CALLE a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°04-2019 – ENFANCE-JEUNESSE – MISE EN PLACE DE L'ACTION ARGENT DE POCHE

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse, rappelle qu'à l'issue de l'étude visant à clarifier l'exercice des compétences petite enfance, enfance et jeunesse, les élus ont souhaité développer les actions visant à faciliter l'autonomie et l'intégration socio-professionnelle des jeunes.

Lors de la commission, qui s'est tenue le 12 novembre, les élus ont proposé de déployer l'action Argent de poche. Cette action consiste à proposer, aux jeunes de 16 à 17 ans, des missions de proximité et de citoyenneté en se rendant utile durant les vacances scolaires estivales. C'est l'occasion pour eux d'acquérir une première expérience professionnelle. En contrepartie de leur travail, les jeunes perçoivent une indemnisation dans la limite de 15 € par journée de 3 heures effectives. Ces missions s'inscrivent dans le respect des éléments suivants :

- 1) Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants,
- 2) ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne,
- 3) Les missions Argent de poche valorisant l'initiative de jeunes ne doivent pas être confondues avec les travaux d'intérêt général (T.I.G) organisés dans le cadre de mesures judiciaires de réparation,
- 4) Les travaux prévus par les organisateurs doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant part à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,

- 5) Les organisateurs de missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission. Ces encadrants doivent être joignables et disponibles à tout moment par les jeunes,
- 6) Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées par les jeunes en autonomie, chaque mission devra être couverte par un encadrant technique clairement identifié,
- 7) Les consignes relatives, notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture de la mission ou avant chaque opération concernée et des tenues de protection seront fournies aux jeunes lorsque la nature de la mission le nécessite.

Les conditions d'inscriptions sont les suivantes :

- 1) Le public visé : le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Tous ces jeunes peuvent postuler sur les missions qui les intéressent, la mixité est encouragée.
- 2) Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier d'inscription, signer le contrat de participation et faire remplir l'autorisation parentale. Le dossier est à retirer à l'accueil de la Communauté de Communes, allée Raymond Le Duigou à Muzillac ou sur le site internet : www.arcsudbretagne.fr
- 3) L'ordre des dossiers complets est notifié et sert de critère d'attribution des missions.
- 4) L'indemnité forfaitaire est fixée à 15€ par jour dans la limite d'un travail de 3 heures par jour. Cette indemnité sera versée chaque fin de semaine en numéraire par le biais d'une régie d'avances.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes dans l'action Argent de poche,
- **ACCEPTÉ** les conditions de déroulement des missions et de sélections des inscriptions, telles précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** la création, après avis de Madame la directrice du Centre des Finances Publiques de la Roche-Muzillac, une régie d'avances afin de permettre le versement en numéraire des indemnités aux jeunes ayant effectué une mission,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action et de la régie d'avances.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/02/19

Le Président,

